

Office des assurances sociales – 3, rue Bel-Air, 2350 Saignelégier

Aux caisses de compensation pour allocations familiales
habilitées à exercer dans le canton du Jura

3, rue Bel-Air
Case postale 368
CH-2350 Saignelégier

t +41 32 952 11 11
f +41 32 952 11 01
mail@ccju.ch

Saignelégier, le 3 octobre 2017

CIRCULAIRE N° 6/2017

Augmentation de l'allocation de naissance et d'adoption dès le 1^{er} janvier 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous remettons en annexe, à titre d'information, la modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) du 21 juin 2017 et l'arrêté du 19 septembre 2017 fixant l'entrée en vigueur de la modification de la LiLAFam, relatifs à l'augmentation, à partir du 1^{er} janvier 2018, de l'allocation de naissance et d'adoption dans le Canton du Jura qui passera de CHF 850.- à CHF 1'500.-.

Quant aux montants de l'allocation pour enfants et de l'allocation de formation professionnelle, ils restent inchangés.

La circulaire N° 6/2017 est à votre disposition sur le site internet : <http://www.jura.ch/DIN/ASS.html>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Christophe Aubry
Chef de l'Office des assurances sociales

Annexes : ment.

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi 8h15-11h45 13h30-17h00
Le vendredi 8h15-11h45 13h30-16h30

**Loi
portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)**

Modification du 21 juin 2017

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ L'allocation de naissance et l'allocation d'adoption s'élèvent à 1'500 francs.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.



Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 836.1

ARRÊTÉ FIXANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION DU 21 JUIN 2017 DE LA LOI PORTANT INTRODUCTION À LA LOI FÉDÉRALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (LiLAFam)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu le chiffre II, alinéa 2, de la modification du 21 juin 2017 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam),

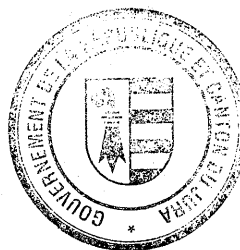
constatant que le délai référendaire s'appliquant à cette modification a expiré le 28 août 2017 sans avoir été utilisé,

arrête :

Article unique ¹ La modification du 21 juin 2017 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

² Le présent arrêté est communiqué :

- au Secrétariat du Parlement;
- à la Chancellerie d'Etat;
- au Département de l'intérieur;
- à l'Office des assurances sociales;
- au Contrôle des finances;
- à la Trésorerie générale;
- au Service juridique;
- au Journal officiel pour publication.



Adopté en séance du Gouvernement
le 19 SEP. 2017
Glady's Winkler Dacourt
Chancelière d'Etat